

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à huis clos à l'hôtel de ville, le 6 juillet 2020 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Alain Maher, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, Me Karl Sacha Langlois, la greffière adjointe, Me Marie-Pascale Lessard, et le chef de division - communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2020-07-343

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis avec l'ajout des sujets suivants :

- 5.22 Mandat au directeur général – services professionnels pour l'évaluation des coûts de réaménagement et de mise aux normes de l'immeuble du 70, rue Élisabeth – Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc.;
- 5.23 Mandat au directeur général afin d'analyser, au cas par cas, les entreprises privées occupant des locaux ou bâtiments de la Ville pour les aider à maintenir leur pérennité organisationnelle due à la crise de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-344

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2020

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la greffière adjointe soit dispensée de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2020 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-345

Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 juin 2020

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 juin 2020 tel que soumis par le secrétaire du comité,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce procès-verbal,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 juin 2020 et les recommandations contenues audit procès-verbal soient acceptés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-346

Procès-verbal du comité du patrimoine du 10 juin 2020

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la réunion du comité du patrimoine tenue le 10 juin 2020 tel que soumis par le secrétaire du comité,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce procès-verbal,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le procès-verbal de la réunion du comité du patrimoine tenue le 10 juin 2020 et les recommandations contenues audit procès-verbal soient acceptés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-347

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 2 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Alain Maher, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 11 juin au 2 juillet 2020 totalisant 2 425 895,51 \$ et apparaissant à la liste en date du 2 juillet 2020 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-348

Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de mars 2020

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois de mars 2020, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-349 Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois d'avril 2020

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois d'avril 2020, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-350 Liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 juin 2020 soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, relativement à la liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$ pour le deuxième trimestre de 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil approuve ces transferts budgétaires, et ce, conformément à l'article 9.4 du Règlement no 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir » de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-351 Octroi de contrat - déneigement des ruelles et stationnements municipaux

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 juin 2020 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumission pour le déneigement des ruelles et stationnements municipaux de la ville pour les années 2020 à 2023,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 228 685 \$ pour cinq ans, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le contrat pour le déneigement des ruelles et stationnements municipaux soit accordé au seul soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Dutremble et Mongeau inc., pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, pour la somme de 168 323,40 \$, toutes taxes comprises, à raison de 56 107,80 \$ par saison,

QUE la Ville se réserve le droit de se prévaloir de la clause de renouvellement pour une période additionnelle de deux ans,

QU'advenant le cas où la Ville déciderait de se prévaloir de l'option de renouvellement pour une période additionnelle de deux ans, le coût serait 112 215,60 \$, toutes taxes comprises,

QUE ces dépenses soient financées à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-352

Octroi de contrat - fourniture et installation de lampadaires sur la rue des Soleils et à l'intersection du boulevard Fiset et de la rue Augusta

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 juin 2020 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour la fourniture et l'installation de lampadaires sur la rue des Soleils et à l'intersection du boulevard Fiset et de la rue Augusta,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 102 390 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE le contrat pour la fourniture et l'installation de lampadaires sur la rue des Soleils et à l'intersection du boulevard Fiset et de la rue Augusta soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gimatech électrique inc., pour la somme de 62 419,93 \$, toutes taxes comprises,

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt no 2281 pour la rue des Soleils et le Règlement d'emprunt no 2426 pour le boulevard Fiset et la rue Augusta.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-353

Autorisation d'une provision - fourniture et installation de lampadaires sur la rue des Soleils et à l'intersection du boulevard Fiset et de la rue Augusta

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, a adopté la résolution no 2020-07-352 afin d'accorder un contrat pour la fourniture et l'installation de lampadaires sur la rue des Soleils et à l'intersection du boulevard Fiset et de la rue Augusta à Gimatech électrique inc. pour la somme de 62 419,93 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QU'une provision de 6 241,99 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 68 661,92 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt no 2281 pour la rue des Soleils et le Règlement d'emprunt no 2426 pour le boulevard Fiset et la rue Augusta.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-354

Octroi de contrat - travaux de réhabilitation de la chaussée 2020

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 30 juin 2020 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de réhabilitation de la chaussée pour l'année 2020 dans diverses rues de la ville,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 1 752 209,82 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la chaussée pour l'année 2020 dans diverses rues de la ville soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc., pour la somme de 1 356 838,38 \$, toutes taxes comprises,

QUE cette dépense soit financée à même la tarification imposée en vertu du Règlement no 2452 « Concernant l'imposition des taxes, compensations, tarifications et cotisations municipales pour l'année 2020 » pour la réfection du réseau routier local et à même le Règlement d'emprunt no 2453.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-355

Autorisation d'une provision - travaux de réhabilitation de la chaussée 2020

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, a adopté la résolution no 2020-07-354 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la chaussée pour l'année 2020 à Danis Construction inc. pour la somme de 1 356 838,38 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QU'une provision de 135 683,84 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 1 492 522,22 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même la tarification imposée en vertu du Règlement no 2452 « Concernant l'imposition des taxes, compensations, tarifications et cotisations municipales pour l'année 2020 » pour la réfection du réseau routier local et à même le Règlement d'emprunt no 2453.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-356

Adhésion 2020-2021 – Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Patrick Péloquin :

QUE le conseil autorise l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy au Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) pour l'année 2020-2021 et le paiement des frais inhérents à cette adhésion,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-357

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 867 000 \$ réalisé le 1er septembre 2020

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sorel-Tracy souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 867 000 \$ qui sera réalisé le 1er septembre 2020, réparti comme suit :

<u>Règlements nos</u>	<u>Pour un montant de (\$)</u>
1816	18 300
1858	96 600
1883	63 900
1885	12 700
1990	195 100
2016	57 100
2153	260 300
2204	904 900
2229	328 300
2251	1 922 300
2282	724 700
2261	282 800

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence,

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les Règlements d'emprunt nos 1990, 2016, 2153, 2204, 2229, 2251, 2282 et 2261, la Ville de Sorel-Tracy souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1er septembre 2020;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1er mars et le 1er septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins Pierre-De Saurel, 385, boulevard Poliquin, C. P. 39, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7V9,

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sorel-Tracy, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées,

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les Règlements d'emprunt nos 1990, 2016, 2153, 2204, 2229, 2251, 2282 et 2261 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 1er septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-358

Versement des subventions et honoraires professionnels aux organismes accrédités et reconnus par le Service des loisirs pour l'année 2020

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 juin 2020 soumis par Mme Christine Bouvette, chef de division – programme et événement, relativement aux subventions à être versées pour l'année 2020 aux organismes accrédités et reconnus par le Service des loisirs,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise le versement des subventions et honoraires professionnels aux organismes accrédités et reconnus par le Service des loisirs pour l'année 2020 tel qu'apparaissant au tableau annexé audit rapport, et ce, en un seul versement,

QUE ces dépenses soient financées à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-359

Participation financière de la Ville - prolongement des services d'égouts sanitaire, pluvial et d'aqueduc sur la rue Radisson, jusqu'à la rue Robillard

CONSIDÉRANT que M. Hugues Ménard, propriétaire du lot 4 291 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, portant l'adresse civique 281, rue Radisson, désire prolonger les services d'égouts sanitaire, pluvial et d'aqueduc sur la rue Radisson vers la rue Robillard, afin de desservir une habitation résidentielle projetée sur ledit lot,

CONSIDÉRANT que le coût des travaux a été estimé à 40 000 \$, taxes non comprises, par Danis construction inc.,

CONSIDÉRANT que le propriétaire demande à la Ville de Sorel-Tracy de participer financièrement pour un montant correspondant au tiers de l'estimé du coût des travaux,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux permettra de relier l'aqueduc par la rue Robillard et d'ainsi mieux balancer la pression dans le réseau en assurant un mouvement continu de l'eau dans les conduites,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 23 juin 2020 soumis à cet effet par M. Charles Guertin, ing., directeur du Service de la planification et du développement urbain, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le conseil autorise le prolongement des services d'égouts sanitaire, pluvial et d'aqueduc sur la rue Radisson, jusqu'à la rue Robillard,

QUE le conseil autorise la participation financière de la Ville de Sorel-Tracy pour un montant n'excédant pas le tiers de l'estimé du coût des travaux, soit 13 335 \$, taxes non comprises, payable à M. Hugues Ménard, sur présentation des pièces justificatives,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-360

Autorisation de paiement - quotes-parts dans les fonds de garantie - Regroupement de Bécancour

CONSIDÉRANT la facture no 146851 reçue de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), relativement aux quotes-parts des fonds de garantie pour la période du 1er avril 2020 au 1er avril 2021 ainsi que les honoraires de l'UMQ,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Alain Maher :

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 78 487 \$, taxes non comprises, constituant la quote-part de la Ville de Sorel-Tracy au fonds de garantie en responsabilité civile, d'un montant de 40 760 \$, taxes non comprises, constituant la quote-part de la Ville de Sorel-Tracy au fonds de garantie en biens, d'un montant de 5 934,09 \$, taxes non comprises, représentant les honoraires de l'UMQ, ainsi que d'un montant de 27,41 \$, taxes non comprises, représentant les frais de parution de l'appel d'offres, le tout totalisant 125 208,50 \$, taxes non comprises, et ce, pour le terme 2020-2021,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-361

Modification de la résolution no 2020-04-187 – contribution financière aux banques alimentaires de la ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, adoptait la résolution no 2020-04-187 visant à apporter une aide ponctuelle aux banques alimentaires de Sorel-Tracy qui sont particulièrement sollicitées en cette période de pandémie en raison de la COVID-19, et ce, afin qu'elles puissent continuer leur mission, entre autres, en achetant des denrées de base pour les citoyens de Sorel-Tracy pour le dépannage alimentaire et le service des popotes roulantes,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et ventiler le montant de la contribution financière maximale à être versée,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la Ville de Sorel-Tracy accorde une contribution financière maximale de 10 357 \$ répartie comme suit pour l'achat local de denrées aux banques alimentaires indiquées :

- 2 000 \$ à La Porte du passant;
- 4 357 \$ au Centre d'action bénévole (CAB) du Bas-Richelieu inc.;
- 4 000 \$ au Groupe d'entraide Sorel-Tracy (GEST).

QUE le remboursement à ces organismes pour ces achats locaux soit effectué sur présentation de factures au Service des finances,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-362

Assistance financière - Groupe scout Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT la demande d'assistance financière déposée par le Groupe scout Pierre-De Saurel en date du 7 juin 2020,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Patrick Péloquin :

QUE le conseil accorde une assistance financière de 1 000 \$ au Groupe scout Pierre-De Saurel,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-363

Appui à la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves pour une demande au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

CONSIDÉRANT le protocole d'entente reliant la Ville de Sorel-Tracy, la Ville de Contrecoeur, la Colonie des Grèves de Contrecoeur et Rio Tinto Fer et Titane inc. définissant la participation des propriétaires en ce qui concerne les engagements financiers ainsi que les responsabilités respectives de chacun pour la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves,

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec rend disponible auprès du milieu municipal un fonds destiné à l'appui au rayonnement régional,

CONSIDÉRANT que ce programme doit s'appliquer sur des projets qui ont un impact sur le rayonnement des territoires de plus d'une municipalité régionale de comté,

CONSIDÉRANT le désir de la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves de faire une demande au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) dans le cadre de son projet « Le plein air au cœur des saines habitudes de vie », visant le renouvellement de 10 % de ses équipements de ski et de raquettes datant des années 1980,

CONSIDÉRANT que la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves paierait 25 % de la totalité du projet qui ne devrait pas excéder un montant de 30 000 \$,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des partenaires de la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves est favorable à la participation de celle-ci au programme FARR,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la Ville de Sorel-Tracy appuie la demande d'aide financière de la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), dans le cadre de son projet « Le plein air au cœur des saines habitudes de vie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-364

Nomination de représentants de la Ville au conseil d'administration de l'Office d'habitation Pierre-de Saurel

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la signature des lettres patentes supplémentaires de l'Office municipal d'habitation de Pierre-De Saurel, portant désormais le nom Office d'habitation Pierre-de Saurel, il y a lieu pour le conseil de nommer deux membres au sein du conseil d'administration de cet organisme,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le conseil nomme Mme Dominique Ouellet et M. Jocelyn Mondou, pour un mandat d'une durée respective d'un an et de deux ans, à titre de représentants de la Ville de Sorel-Tracy au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation Pierre-de Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-365

Nomination au poste de chef aux opérations au Service de protection et d'intervention d'urgence

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 juin 2020 soumis par Mme Annik Desbiens, conseillère en ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise la nomination de M. Sébastien Teed au poste de chef aux opérations au Service de protection et d'intervention d'urgence, et ce, à compter du 6 juillet 2020,

QUE le salaire de M. Teed soit fixé selon les recommandations contenues au rapport de Mme Annik Desbiens, conseillère en ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-366

Établissement de systèmes privés d'aqueduc, d'égout sanitaire et de gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet de développement résidentiel La Seigneurie William-Henry - phase VI

CONSIDÉRANT les besoins pour les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout sanitaire pour le futur développement résidentiel La Seigneurie William-Henry - phase VI situé sur le boulevard Poliquin et plus précisément sur le lot PC-41643 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est propriétaire de la conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre et de la conduite d'égout sanitaire de 250 mm de diamètre situées du côté ouest du boulevard Poliquin sur le lot PC-37297 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Patrick Péloquin, que la Ville de Sorel-Tracy permette le raccordement à son réseau situé sur le lot PC-37297 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, de la conduite d'aqueduc proposée de 150 mm de diamètre et de la conduite d'égout sanitaire proposée de 250 mm de diamètre provenant du futur projet situé sur le lot PC-41643 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-367

Procédures judiciaires - mandat à une procureure - démolition du bâtiment principal situé au 116, rue Phipps

CONSIDÉRANT l'état général du bâtiment principal situé au 116, rue Phipps,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une inspection tenue le 23 juin 2020, des représentants du Service de la planification et du développement urbain et du Service de protection et d'intervention d'urgence ont constaté plusieurs signes de détérioration avancée et des éléments de structure déficients sur la base desquels ce dernier service a ordonné l'évacuation immédiate et complète du bâtiment,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une inspection visant à déterminer l'état général de la structure et de ses parements extérieurs, des déficiences majeures qui affectent directement l'intégrité du bâtiment et qui peuvent avoir des conséquences à court et long terme sur la sécurité des occupants si laissées sans intervention ont été relevées,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lorsqu'une construction est dans un état tel qu'elle peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'elle a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, la Cour supérieure peut, sur demande de la Ville, ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou même exiger la démolition de la construction,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 2 juillet 2020 soumis à cet effet par M. Emmanuel Fredette, chef de division – urbanisme, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Alain Maher, que le conseil donne mandat à Me Laurence Cournoyer d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de démolition du bâtiment principal situé au 116, rue Phipps.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-368

Demande de modification de zonage pour le 1700, rue Émile-Bernard - comité consultatif d'urbanisme du 27 mai 2020

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 1er juin 2020, adoptait la résolution no 2020-06-269 afin de statuer sur les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 27 mai 2020,

CONSIDÉRANT que le conseil n'a pas statué sur la recommandation du sujet no 5 « DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE POUR LE 1700, RUE ÉMILE-BERNARD »,

CONSIDÉRANT que ledit sujet a fait l'objet d'une discussion lors du plénier du conseil municipal tenu le 8 juin 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et la demande de modification de zonage, conditionnellement à ce que les entrepôts soient de couleur blanche, que leur hauteur soit limitée à 70' et qu'ils soient ceinturés par des arbres à grand déploiement pouvant atteindre une hauteur de 10 mètres à maturité. Les arbres devront avoir une hauteur minimale de 2 mètres à la plantation et ceux situés le long de la ligne arrière devront être des conifères afin de créer un écran visuel à partir de l'autre rive de la rivière Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-369

Demande de dérogations mineures – 239, boulevard Gagné

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 239, boulevard Gagné,

CONSIDÉRANT que la demande a pour but de réduire la marge avant du bâtiment principal à 3,29 m au lieu de 6 m et de réduire la distance entre l'avant-toit du bâtiment principal et la ligne avant à 2,36 m au lieu de 4 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 10 juin 2020 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 18 juin 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la marge avant du bâtiment principal soit réduite à 3,29 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre l'avant-toit du bâtiment principal et la ligne avant soit réduite à 2,36 m au lieu de 4 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-370

Demande de dérogation mineure – 327, rue du Bord-de-l'Eau

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 327, rue du Bord-de-l'Eau,

CONSIDÉRANT que la demande a pour but de réduire la distance entre un abri d'auto attaché et la ligne latérale gauche à 0,35 m au lieu de 0,75 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 juin 2020 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 18 juin 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la distance entre un abri d'auto attaché et la ligne latérale gauche soit réduite à 0,35 m au lieu de 0,75 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-371

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 221, rue George

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du revêtement extérieur du garage détaché par des panneaux d'acier ou du clin d'acier horizontal ainsi que le remplacement de l'auvent par une marquise pour la propriété située au 221, rue George,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que le revêtement du garage détaché soit constitué de clin d'acier horizontal plutôt que de panneaux d'acier afin de maintenir l'apparence résidentielle du bâtiment,

CONSIDÉRANT que le demandeur a soumis plusieurs options de couleurs de revêtement pour son projet,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que le revêtement du garage détaché soit d'une couleur sobre, et que les couleurs soumises « chardon », « sablon » et « brun classique » s'harmonisent à la couleur de maçonnerie du bâtiment principal,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 juin 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Olivier Picard, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que le revêtement extérieur du garage attaché soit constitué de clin d'acier horizontal de couleur « chardon », « sablon » ou « brun classique ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-372

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 61E-61J, rue Augusta

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de la terrasse en cour arrière pour la propriété située au 61E-61J, rue Augusta,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 juin 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-373

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale –145-145C, rue Provost

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du plancher de la galerie avant située à l'étage pour la propriété du 145-145C, rue Provost,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 juin 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-374

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 350, boulevard Poliquin

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation d'une enseigne à plat sur la façade du bâtiment principal situé au 350, boulevard Poliquin,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 juin 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Alain Maher, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-375

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 123-125, rue du Prince

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du revêtement extérieur de maçonnerie sur tous les murs du bâtiment principal situé au 123-125, rue du Prince, le remplacement des garde-corps des galeries avant et la modification des ouvertures sur la façade dudit bâtiment,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une valeur patrimoniale « moyenne » selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un immeuble à logements qui témoigne des immeubles de type plex qui se sont développés et imposés au XXe siècle dans les milieux denses et les quartiers ouvriers,

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite retirer la porte d'entrée du logement situé à l'étage afin de le réaménager,

CONSIDÉRANT que tel retrait de l'accès au logement en façade aurait pour effet de dénaturer le duplex et de rendre l'accès plus difficile,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun couronnement, linteau ou allège sur les ouvertures apparaissant au plan soumis,

CONSIDÉRANT que le projet serait admissible à une aide financière conformément au Règlement n°2454 « Concernant l'établissement d'un programme de rénovation des bâtiments ayant une valeur patrimoniale »,

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond pas aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 juin 2020 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Olivier Picard, que ce projet soit refusé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-376

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 22, rue Albert

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du revêtement de bardeaux d'asphalte de la toiture de l'habitation par un revêtement de tôle à joints pincés profilés ancestraux de couleur « galvalume » pour la propriété située au 22, rue Albert,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 juin 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-377

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 105-107, rue Phipps

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des fenêtres du bâtiment principal situé au 105-107, rue Phipps par des fenêtres à guillotine en PVC de couleur blanche,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 juin 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-378

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 53-53A, rue Limoges

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation d'une remise détachée de 8' x 10' dans la cour latérale droite pour la propriété située au 53-53A, rue Limoges,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 juin 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-379

(Abrogée et remplacée par
rés. 2020-11-592 adoptée
le 2 novembre 2020)

Autorisation de signature - bail avec Outfront media Canada LP

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 1er juin 2015, adoptait la résolution no 15-06-413 afin d'autoriser la signature du bail à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et Outfront media Canada LP pour la location d'un emplacement au sol afin d'installer des panneaux d'affichage sur une partie du lot 2 932 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, situé sur la rue de l'Union à l'est du boulevard Saint-Louis, en bordure de l'autoroute 30, pour la période du 15 février 2015 au 14 février 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire ce bail pour la période du 15 février 2020 au 14 février 2021, aux mêmes conditions, avec une augmentation du coût du loyer selon l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'Institut de la statistique du Québec pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le bail à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et Outfront media Canada LP pour la location d'une partie du lot 2 932 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, situé sur la rue de l'Union à l'est du boulevard Saint-Louis, en bordure de l'autoroute 30, pour la période du 15 février 2020 au 14 février 2021,

QUE le loyer annuel soit de 8 841,31 \$, taxes non comprises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-380

Autorisation de signature - bail avec le Marché urbain Pierre-De Saurel et les Ateliers Je suis capable

CONSIDÉRANT que le bail intervenu avec le Marché urbain Pierre-De Saurel et les Ateliers Je suis capable relativement à l'occupation de l'immeuble du 191, rue du Roi, propriété de la Ville, s'est terminé le 31 janvier 2020,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire signer un nouveau bail avec le Marché urbain Pierre-De Saurel et les Ateliers Je suis capable,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le bail à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy, le Marché urbain Pierre-De Saurel et les Ateliers Je suis capable relativement à l'occupation de l'immeuble du 191, rue du Roi, selon les conditions substantiellement conformes prévues au projet de bail annexé, pour la période du 1er février 2020 au 31 janvier 2021, renouvelable automatiquement par périodes successives d'un an à moins d'avis contraire,

QUE le loyer annuel soit de 2 412,24 \$, taxes non comprises, pour l'année 2020,

QUE le loyer annuel soit indexé au 1er février de chaque année pendant toute la durée du bail, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'Institut de la statistique du Québec pour l'année précédente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-381

Autorisation de signature - addenda au bail avec Vidéotron infrastructures inc.

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 20 août 2018, adoptait la résolution no 2018-08-574 afin d'autoriser la signature d'un bail à intervenir avec Vidéotron infrastructures inc. visant à permettre l'implantation d'un

système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur une partie du lot 2 932 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, ayant front sur la rue Union,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2019, adoptait la résolution no 2019-11-736 afin d'autoriser la signature d'un addenda au bail intervenu,

CONSIDÉRANT que depuis, Vidéotron infrastructures inc. a révisé son projet et souhaite relocaliser le lieu d'implantation du système d'antennes,

CONSIDÉRANT le nouveau plan d'implantation,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard, que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel Tracy, l'addenda au bail signé le 27 août 2018, modifié par un premier addenda signé le 16 décembre 2019, entre la Ville de Sorel-Tracy et Vidéotron infrastructures inc., afin de confirmer le changement pour la localisation du système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur une partie du lot 2 932 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, propriété de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-382

Autorisation de signature - consentement à jugement

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy accepte le consentement à jugement à intervenir dans le dossier de la cour municipale de Sorel-Tracy portant le numéro 20-90001-9,

QUE la procureure de la Ville, Me Laurence Cournoyer, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, ledit consentement à jugement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-383

Demande d'accès à l'information à la MRC de Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 27 novembre 2019, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020, établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1),

CONSIDÉRANT que pour l'année 2020, la Ville de Sorel-Tracy paie à la MRC une quote-part totalisant plus ou moins 70 % de son budget,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE la Ville de Sorel-Tracy demande à la MRC de Pierre-De Saurel une liste de tous les contrats, protocoles d'entente et politiques en vigueur qu'elle a octroyés et conclus, ainsi qu'une copie de ceux-ci, et qui :

- relèvent de son champ de compétences facultatives, y compris celles à l'égard desquelles elle s'est déclarée compétente en vertu des articles 678.0.1 et 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);
- relèvent d'un domaine qui est de la compétence d'une municipalité locale, en vertu notamment de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);
- relèvent d'une compétence déléguée par la Ville de Sorel-Tracy;

- revêtent un caractère intermunicipal;

dans laquelle liste sont indiqués la date d'échéance de chacun de ceux-ci ainsi que les montants versés par la Ville de Sorel-Tracy via le paiement de sa quote-part à la MRC de Pierre-De Saurel pour l'exercice de ces compétences,

QUE la Ville de Sorel-Tracy demande à la MRC de Pierre-De Saurel de suspendre tout renouvellement à intervenir de ces contrats, protocoles d'entente et politiques qui relèvent de la compétence locale de la Ville de Sorel-Tracy, et ce, jusqu'à ce que celle-ci effectue et termine l'analyse de l'ensemble des documents demandés, et transmette un avis en ce sens à la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-384

Demande d'utilisation du terrain adjacent à la maison des jeunes La Place - Centraide Richelieu-Yamaska

CONSIDÉRANT la correspondance du 16 juin 2020 de Mme Annie Desgranges, coordonnatrice de campagne de l'organisme Centraide Richelieu-Yamaska, demandant l'autorisation d'utiliser le terrain adjacent à la maison des jeunes La Place pour le lancement de la campagne 2020, le lundi 14 septembre 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise Centraide Richelieu-Yamaska à utiliser le terrain adjacent à la maison des jeunes La Place pour le lancement de la campagne 2020, le lundi 14 septembre 2020, de 11 h 30 à 13 h 30,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les organisateurs transmettent au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance au montant de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-385

Mandat au directeur général - services professionnels pour l'évaluation des coûts de réaménagement et de mise aux normes de l'immeuble du 70, rue Élisabeth - Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est propriétaire de l'immeuble situé au 70, rue Élisabeth, occupé par le Centre d'action bénévole (CAB) du Bas-Richelieu inc.,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer, en collaboration avec le Centre d'action bénévole, à un projet de réaménagement et de mise aux normes dudit immeuble, et qu'elle accepte d'assumer les frais afférents aux services professionnels requis pour procéder à l'évaluation des coûts de ce projet,

CONSIDÉRANT le rapport verbal du directeur général relativement à ce projet,

CONSIDÉRANT la lettre d'intention du conseil d'administration du Centre d'action bénévole, reçue au bureau du greffier le 6 juillet 2020,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le directeur général soit autorisé à mandater les professionnels requis pour effectuer l'évaluation des coûts relatifs aux travaux de réaménagement et de mise aux normes du bâtiment situé au 70, rue Élisabeth, propriété de la Ville de Sorel-Tracy,

QUE ces dépenses soient financées à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-386

Mandat au directeur général afin d'analyser, au cas par cas, les entreprises privées occupant des locaux ou bâtiments de la Ville pour les aider à maintenir leur pérennité organisationnelle due à la crise de la COVID-19

CONSIDÉRANT que le 23 mars 2020, le gouvernement du Québec décrétait la fermeture de tous les services et toutes les activités économiques non essentiels au Québec à compter du 24 mars 2020, et ce, afin de contrer l'écllosion de la COVID-19, d'assurer le respect des mesures d'urgence sanitaire et de réduire la contagion,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, le gouvernement a mis le Québec sur pause,

CONSIDÉRANT que le gouvernement a également interdit les rassemblements à l'échelle du Québec,

CONSIDÉRANT que certaines entreprises privées ne peuvent bénéficier du programme d'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) afin d'éponger leurs frais fixes, même dans un contexte de non-opération, et ce, en raison du fait qu'elles occupent un local ou bâtiment, propriété de la Ville de Sorel-Tracy, et que cette aide ne s'applique pas à une propriété appartenant à une administration municipale,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, les occupants de ces locaux ou bâtiments, jugés services non essentiels, n'y ont pas eu accès à compter du 24 mars 2020,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que mandat soit donné au directeur général de négocier et conclure des ententes administratives et pécuniaires associées aux baux et/ou à des protocoles d'ententes, plus particulièrement en matière de crédit de loyer calculé au prorata du nombre de jours pendant lesquels tels locaux ou bâtiments étaient inaccessibles, dans le but d'aider toutes les entreprises privées occupant un espace locatif dans ces locaux ou bâtiments à assurer la pérennité de leurs opérations vu les circonstances, et ce, pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-387

Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2471 « Concernant une modification du Règlement no 2380 « Concernant la sécurité, la paix, l'ordre et les nuisances » afin d'établir que constitue une nuisance le fait de laisser pousser des herbes à une hauteur de plus de 15 cm sur un terrain construit et de préciser l'endroit à partir duquel est mesurée l'intensité du bruit causé par un appareil »

M. Alain Maher dépose le projet de Règlement no 2471 « Concernant une modification du Règlement no 2380 « Concernant la sécurité, la paix, l'ordre et les nuisances » afin d'établir que constitue une nuisance le fait de laisser pousser des herbes à une hauteur de plus de 15 cm sur un terrain construit et de préciser l'endroit à partir duquel est mesurée l'intensité du bruit causé par un appareil » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2020-07-388

Adoption du Règlement no 2464 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 et au Règlement de construction no 2224 dans le but d'exiger un sous-sol pour les bâtiments principaux appartenant au groupe « Habitation (H) » »

CONSIDÉRANT qu'à la suite de son adoption par le conseil le 15 juin 2020, le second projet de Règlement no 2464 n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum dans les 15 jours qui ont suivi la parution d'un avis public à cet effet sur le site Internet de la Ville le mercredi 17 juin 2020,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Règlement no 2464 lors de la séance ordinaire du 19 mai 2020 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement est à la disposition du public sur le site Internet de la Ville pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière adjointe,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière adjointe,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard, que le Règlement no 2464 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 et au Règlement de construction no 2224 dans le but d'exiger un sous-sol pour les bâtiments principaux appartenant au groupe « Habitation (H) » » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-389

Adoption du Règlement no 2467 « Concernant une modification du Règlement no 2070 « Concernant l'exécution de travaux d'égouts, d'aqueduc et de voirie dans diverses rues de la ville et autorisant, à ces fins, l'utilisation de 24 000 \$ du fonds général provenant de la contribution de promoteurs et un emprunt de 1 076 000 \$ » afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Règlement no 2467 lors de la séance ordinaire du 15 juin 2020 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public sur le site Internet de la Ville pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière adjointe,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière adjointe,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le Règlement no 2467 « Concernant une modification du Règlement no 2070 « Concernant l'exécution de travaux d'égouts, d'aqueduc et de voirie dans

diverses rues de la ville et autorisant, à ces fins, l'utilisation de 24 000 \$ du fonds général provenant de la contribution de promoteurs et un emprunt de 1 076 000 \$ » afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-390

Adoption du Règlement no 2469 « Concernant l'exécution de travaux pour l'aménagement d'une surface synthétique multifonctionnelle et autorisant, à ces fins, un emprunt de 2 000 000 \$ »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Règlement no 2469 lors de la séance ordinaire du 15 juin 2020 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement est à la disposition du public sur le site Internet de la Ville pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière adjointe,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par la greffière adjointe,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le Règlement no 2469 « Concernant l'exécution de travaux pour l'aménagement d'une surface synthétique multifonctionnelle et autorisant, à ces fins, un emprunt de 2 000 000 \$ » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-07-391

Adoption du Règlement no 2470 « Concernant la démolition d'immeubles »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Règlement no 2470 lors de la séance ordinaire du 15 juin 2020 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public sur le site Internet pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière adjointe,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière adjointe,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin, que le Règlement no 2470 « Concernant la démolition d'immeubles » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.
Les membres du conseil prennent connaissance des questions et commentaires reçus via courriel à info@ville.sorel-tracy.qc.ca.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Alain Maher, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Me Marie-Pascale Lessard
Greffière adjointe

Serge Péloquin
Maire